

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAA-LUBE-BOAST DU
1^{er} AVRIL 2025**

Le premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaa-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, affichée et publiée sur le site internet le 18 mars 2025 et transmise par voie électronique le 18 mars 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Raphaël LAUBUCHOUA, Pascale LACOSTE, Julie DUBOURDIEU, François MILET, Joël OFFICIALDEGUY, Nicolas POUTOU

Excusé(s) : Valérie DA SILVA, Patrick JOUANNET

Pouvoirs : de Valérie DA SILVA à Joël OFFICIALDEGUY, de Patrick JOUANNET à Pascal BOURGUINAT

Secrétaire de Séance : Raphaël LAUBUCHOUA

Délibération 2025-06 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 89 526 est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces taxes à taux constant serait de 89 526.

Il propose donc de voter les taux 2025 selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	303 700	21.84%	66 328
Foncier non bâti	38 900	43.40 %	16 883
Taxe d'habitation RS	60 900	10.37 %	6 315

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2025, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	303 700	21.84%	66 328
Foncier non bâti	38 900	43.40 %	16 883
Taxe d'habitation RS	60 900	10.37 %	6 315

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7 Votants : 9 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coslédaa-Lube-Boast, le 3 avril 2025,

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

